ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

modes de garde

Question écrite n° 98302

Texte de la question

Mme Cécile Dumoulin appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les aides pouvant être apportées aux assistants maternels, regroupés au sein de maisons d'assistants maternels tels que définis par l'article L. 424-1 du code de l'action sociale et des familles. Une prime allant de 300 à 500 euros peut être versée par la caisse d'allocations familiales aux assistants maternels agréés pour la première fois. Cette prime, complétant les mesures prévues au plan « métiers de la petite enfance », vise à aider ces personnes pour faire face aux dépenses liées à leur agrément dont notamment des travaux d'aménagement. Ce même plan, ainsi que la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels, qui visent à augmenter le nombre de places d'accueil disponibles, ne prévoit pas, pour les assistants maternels, déjà agréés, qui s'y regroupent, d'aide particulière. Elle lui demande de lui indiquer si une prime d'installation pourra être versée aux assistants maternels qui se regroupent au sein de telles structures.

Données clés

Auteur : Mme Cécile Dumoulin
Circonscription : Yvelines (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 98302
Rubrique : Enfants
Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 658
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)